

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux communes - Habitat / logement

N° 2024 - D - 217

LOGÉLIA: RÉHABILITATION DE 74 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS -OPERATION "FOYER JEUNES TRAVAILLEURS PIERRE SÉMARD" SUR LA COMMUNE D'ANGOULÊME: AVENANT N°1

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°86 du conseil communautaire du 20 février 2014 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2014-2020 du GrandAngoulême,

Vu, la délibération n°421 du conseil communautaire du 11 décembre 2018 approuvant le règlement général d'intervention de la politique Habitat,

Vu, la délibération n°304 du conseil communautaire du 15 octobre 2019 approuvant la participation de GrandAngoulême à Logélia pour la réhabilitation de 74 logements locatifs publics — Opération « Foyer Jeunes Travailleurs Pierre Sémard » sur la commune d'Angoulême,

Vu, la convention entre GrandAngoulême, la commune d'Angoulême et Logélia signée le 23 octobre 2020,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, le courrier en date du 14 mai 2024 de Logélia demandant une prorogation de 3 ans de la convention signée le 23 octobre 2020 avec la communauté d'agglomération et la commune d'Angoulême,

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2014-2020.

DECIDE

<u>Article 1</u>er – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention passée entre GrandAngoulême, la commune d'Angoulême et Logélia pour la réhabilitation de 74 logements locatifs publics – Opération « Foyer Jeunes Travailleurs Pierre Sémard » sur la commune d'Angoulême.

<u>Article 2</u> – L'avenant n°1 prévoit que la convention financière signée le 23 octobre 2020 est prolongée jusqu'au 23 octobre 2026.

Article 3 – Les autres articles de la convention restent inchangés.

<u>Article 4</u> – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 2 8 JUIN 2024 Pour le Président,

Le vice-président,

Reçu en Préfecture le : 2 8 JUIN 2024

Affiché ou notifié le : 2 8 JUIN 2024

Hassane ZIAT